

Vie privée en ligne : données personnelles, traces numériques et majorité numérique

Fiche méthode

(EMC 6^e · Avoir des droits en tant que personne et respecter ceux des autres)

La démarche pour analyser une situation numérique

- 1. Je repère l'information en jeu.** Permet-elle d'identifier quelqu'un ? C'est alors une donnée personnelle.
- 2. Je cherche qui la voit et qui l'utilise.** Mes abonnés, tout le monde, une entreprise (publicité), une campagne politique ?
- 3. Je nomme la règle.** Accord de la personne, accord d'un parent avant 15 ans, droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, CNIL.
- 4. Je conclus et j'agis.** Régler, refuser, demander l'effacement, signaler, appeler le 3018, en parler à un adulte.

Le réflexe — ce qui est publié peut être copié : on réfléchit avant de publier, et on vérifie ce qui est réellement en vigueur.

Cas 1 · Donnée personnelle ou non ?

Réflexe — l'information permet-elle de retrouver quelqu'un, même sans son nom ?

Exemple. Le numéro de plaque d'immatriculation de la voiture d'un voisin.

Donnée personnelle **indirecte** : elle permet de remonter jusqu'à son propriétaire.

Attention — pas besoin d'un nom pour qu'une donnée soit personnelle.

Cas 2 · Quelle trace numérique ?

Réflexe — qui a laissé la trace : moi, volontairement, sans le savoir, ou quelqu'un d'autre ?

Exemple. Une application de météo enregistre la ville où tu te trouves.

Trace **involontaire** (géolocalisation) : je peux la limiter en désactivant la localisation.

Attention — une photo où un ami t'identifie est aussi une trace qui te concerne.

Cas 3 · Quel droit sur mes données ?

Réflexe — voir, corriger, supprimer ou refuser une utilisation ?

Exemple. Un site de jeux a mal enregistré ta date de naissance.

Droit de **rectification** : faire corriger une information fausse. Sans réponse, je peux saisir la CNIL.

Attention — le droit à l'oubli ne fait pas disparaître les copies déjà faites.

Cas 4 · Majorité numérique : ce qui s'applique

Réflexe — une loi votée n'est pas forcément en application : je vérifie.

Exemple. Un élève de 12 ans veut créer un compte sur un réseau social.

Le réseau fixe souvent 13 ans ; avant 15 ans, l'**accord d'un parent** est nécessaire pour l'utilisation de ses données. La loi de 2023 n'a jamais été appliquée.

Attention — ne pas présenter la majorité numérique de 2023 comme appliquée.

Les pièges

- Croire qu'une adresse IP ou un pseudo ne sont pas des données personnelles.
- Penser qu'une publication supprimée a disparu d'internet.
- Confondre déréférencement (le lien disparaît du moteur de recherche) et effacement du contenu.
- Dire que la majorité numérique à 15 ans s'applique depuis 2023.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).